

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements**

**A.Gt 30-12-2002**

**M.B. 04-06-2003**

**modifications :**

**A.Gt 12-11-03 (M.B. 24-02-04)**

**A.Gt 25-11-03 (M.B. 02-03-04)**

**A.Gt 08-02-06 (M.B. 28-03-06)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 1998 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements notamment les articles 3, 5, 4ter et 4quater;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales siégeant au Comité de secteur IX,

Arrête :

*modifié par A.Gt 12-11-2003 ; A.Gt 25-11-2003; A.Gt 08-02-2006*

**Article 1<sup>er</sup>.** - La composition de la Commission des titres, créée par l'article 4quater de l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, y introduit par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996, est renouvelée comme suit :

Président : M. Gérard Schmit, Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique;

Président suppléant, Mme Chantal Kaufmann, Directrice générale adjointe du Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;



Membres effectifs et suppléants

- 1° Effectif : M. Thierry Maudoux;  
Suppléant : M. Richard Demesmaecker;
- 2° Effectifs : M. José Colson;  
M. Jean-Michel Crabbe;  
Suppléants : Mme Colette Dupont;  
M. Pierre Lambert;
- 3° Effectifs : Mme Monique Lamouline;  
Mme Christine Ruhl;  
Suppléants : M. Philippe Lemaylleux;  
Mme Nathalie Todde;
- 4° Effectif : Mme Christiane Schmitz-Van Keer  
Inspectrice  
Petit Sart 70,  
5100 Jambes  
  
Suppléant : M. Jean-Paul Hogenboom  
Inspecteur de cours généraux  
Rue François Droogmans 52  
4540 Amay;
- 5° Effectif : M. René Mathar  
Inspecteur de cours généraux  
Rue de la Victoire 119a  
1060 Bruxelles;  
Suppléant : M. Pierre Brzakala  
Inspecteur de cours généraux  
Rue sur les Keyeux 48  
4630 Soumagne;
- 6° *Représentants de la C.G.S.P. :*  
Effectif : Mme Christiane Cornet;  
Suppléant : M. Ton Beerden;  
  
*Représentants de la C.S.C. - Enseignement*  
Effectif : M. Charles Malisoux  
Suppléant : M. Michel Aubry"  
  
*Représentants de la S.L.F.P. :*  
Effectif : M. Yves Delbecq;  
Suppléant : M. Jacques Piret;

Secrétaire : M. Jean-Philippe Labeau;  
Secrétaire suppléant : M. Fabrice Aets-Bancken.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 30 décembre 2002.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

